

Arrondissement de Noisy le Sec

4/40/13/12

Jointage des
prisonniers de guerre

MNSP Entrée NS
N° 625
du 25.7.41

At de Nony. le Sec.
P. Entrée NS
N° 297

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 105 PI 41/3

22 Juillet 1941

Monsieur

Ci-joint 2 exemplaires des "Prescriptions à l'usage
"des prisonniers de guerre en congé de captivité sous le
"contrôle du Commandant de Grand-Paris pour la région pari-
"sienne".

Je vous prie de rappeler une fois de plus aux agents
intéressés de votre Etablissement les obligations qu'ils ont
à observer strictement, sous peine des sanctions prévues.

Il conviendra d'afficher ce document d'une façon très
apparente à l'emplacement réservé à cet usage.

P. le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
Le Chef de Bureau Principal
du Bureau du Personnel

*Mr. Richard
Personnel*

Al. Baudry

- Afficher ce 2 ans
- En tenir le nombre de reproductions nécessaires
pour en munir chacun, de un. Prescriptions signées y compris
celles de L.P.

25/7/41

Thouy

11/12

PRESCRIPTIONS

à l'usage des prisonniers de guerre en captivité sous le contrôle du Commandant de Grand-Paris pour la région parisienne

1) Aux fins d'immatriculation sur les registres de contrôle, les prisonniers de guerre envoyés en congé de captivité dans le département de la Seine doivent se présenter immédiatement munis de toutes les pièces militaires en leur possession, au Service du Contrôle des prisonniers de guerre : Kommandantur de Grand-Paris, Rue de Rivoli, 234-236.

2) Il leur sera alors indiqué, avec le jour du mois où ils seront contrôlés, le lieu dudit contrôle. Le contrôle doit être absolument observé par l'intéressé. Des modifications concernant l'heure du contrôle ne pourront être obtenues qu'avec l'assentiment du Service de Contrôle.

3) Chaque prisonnier en congé de captivité doit toujours porter sur lui les pièces suivantes :

- a) sa feuille de congé,
- b) son numero de prisonnier,
- c) son certificat de domicile légalisé,
- d) son certificat de travail légalisé qui doit être renouvelé tous les 3 mois. (Les cheminots, les employés du Métropolitain, de la police, de la S.T.C.R.P. doivent avoir leur carte de service),
- e) une pièce d'identité avec photo.

4) Chaque prisonnier est tenu de signaler tout changement survenu dans sa situation (cessation de son travail, transfert d'une administration à une autre, changement d'employeur, etc...).

5) Le prisonnier ne peut quitter le lieu de son congé - même provisoirement - sans autorisation spéciale de son Service de Contrôle.

6) Tout changement de domicile doit être signalé de suite au Service de Contrôle pour permettre le transfert du dossier au Service de Contrôle compétent pour le nouveau domicile.

7) En cas de maladie le prisonnier est tenu d'en aviser immédiatement le Service de Contrôle et se rendra pour traitement à l'Hôpital militaire du Val-de-Grâce. Dans les cas particulièrement graves et urgents, il peut demander une ambulance à son Service de Contrôle. A sa sortie de l'Hôpital le prisonnier doit se présenter à son Service de Contrôle.

8) Les prisonniers qui ne se conformeraient pas aux prescriptions ci-dessus indiquées seront renvoyés au camp et punis. Ils ne pourront être remis en congé de captivité.

Le Commandant de Grand-Paris

Noisy R

P/3/1

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL

1ère DIVISION

PARIS, le 21 mai 1941

Réf.: P.678/4

Objet
Prisonniers de
guerre en congé
de captivité.

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions
Messieurs les Directeurs des Services
Centraux
Messieurs les Secrétaires Généraux des
Compagnies.

La Kommandantur de Paris signale que des agents prisonniers de guerre en congé de captivité se présentent avec plusieurs jours de retard au pointage périodique mensuel.

Or, une telle négligence peut non seulement avoir pour effet le retour au système de pointage hebdomadaire mais entraîner le rappel immédiat des intéressés dans un camp de prisonniers.

En conséquence, j'ai l'honneur de rappeler, ci-après, les prescriptions qu'il y a lieu d'observer rigoureusement pour éviter au personnel dont il s'agit toutes difficultés avec les autorités militaires allemandes:

- L'agent de la S.N.C.F. en congé de captivité est tenu de se faire pointer aux jours fixés par la Kommandantur locale dont il relève et toutes facilités doivent lui être données pour lui permettre de remplir cette formalité. Il doit conserver avec le plus grand soin son titre de permission afin d'être en mesure de le présenter à chaque séance de pointage.

- En cas de maladie empêchant l'agent de se présenter au pointage au jour qui lui est fixé, le Service auquel il appartient doit faire remettre à la Kommandantur un certificat médical constatant l'impossibilité pour l'intéressé de se déplacer; à moins d'impossibilité absolue, cette remise doit avoir lieu le jour même où l'agent devait se faire pointer.

- Aucune mutation d'agent en congé de captivité entraînant un changement de Kommandantur ne doit être réalisée sans accord préalable avec la Kommandantur locale où l'intéressé se fait pointer.

Je vous prie de vouloir bien veiller à la stricte application de ces prescriptions.

Le Directeur du Service Central
du Personnel
signé: BARTH

Copie à MM. les Chefs des
Services:
de l'Exploitation
du Matériel et de la Traction
de la Voie et des Bâtiments
de la Division Administrative.

.....

M. WISDORFF
26.5.41
L'Inspecteur Principal
signé: VERNIER

MNSP Entrée N° 2
N° 603
du 7.6.41.

MT/E

Bureau du Personnel

N° 208 PT.41/3

Copie transmise à

Messieurs MONET (KUEFFER)
- (PELLTIER)
- (LANDEAU)

LESCOEUR
DAUCHY
FORESTIER

et au Secrétariat

Pour gouverner, avec prière de faire rappeler ces prescriptions à tous les agents intéressés.

PARIS, le 31 mai 1941

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction

Iluffé

*Pointage
Personnel*

*- Noter et faire le nécessaire
- Représenter aux E et L
6-6-41*

u

RÉPARTITION	
1 ex.	AFF.
ex.	DEL.
1 ex.	COL.
ex.	A. S.
MM.	<i>Quercy 2</i>
	<i>Vaucluse 2</i>
	<i>Charente 2</i>
	<i>La Vienne 1</i>
	<i>Reims 1</i>
	<i>Paris 1</i>
	<i>Pointage 1</i>

Répartition faite le 7.6.41

126

Noisy R

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Paris, le 19 mars 1941

MNSR N° 570
du 3. 4. 1941

Service Central
du Personnel

1^{ère} Division

N° P. 677/4

- Messieurs les Directeurs de l'Exploitation des Régions
- Messieurs les Directeurs des Services Centraux
- Messieurs les Secrétaires Généraux des Compagnies.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien recommander aux agents prisonniers en congé de prendre le plus grand soin de leur titre de permission, le fait d'égarer cette pièce et de ne pas être en mesure de la présenter au pointage périodique pouvant avoir comme conséquence le rappel immédiat du titulaire dans un camp de prisonniers.

P. le Directeur du Service Central
du Personnel,
Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel,
LEFORT

Copie à Messieurs les Chefs des Services :

- de l'Exploitation
- du Matériel et de la Traction
- de la Voie et des Bâtiments
- de la Division Administrative.

COPIE à Monsieur WISDORFF.

21 mars 1941

L'Inspecteur Principal,
signé: VERNIER

MATERIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 132 PT 41/3

Copie à MM. MONET (KEUFFER)
MONET (PELLETIER)
MONET (LANDEAU)
LESCOUR
DAUCHY
FORESTIER
LAMBELIN

pour faire porter ces recommandations à la connaissance de tous les agents intéressés.

Paris, le 28 Mars 1941

Le Chef du Service
du Matériel & de la Traction,

Thuf

Entrée MNSP/ L^{re} du 3.4.41

PT

Transmis à Monsieur 6 Chef + 4^e Despat 204

en le priant de bien vouloir faire aviser tous les intéressés par l'émergence d'une copie de la présente circulaire.

Meisy-le-Sec, le 3 Avril 1941

Le Chef d'Arrondissement

Signé: Juisiguer

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Service Central
du Personnel

1^{ère} Division

Réf. P 4690

MNSP Entrée NS
N° 551
du 5.3.1941.

Paris, le 20 février 1941

Moisy
SM II
SC } f

W

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions,
Messieurs les Directeurs des Services Centraux,
Messieurs les Secrétaires Généraux des Compagnies.

OBJET - Agents prisonniers permissionnaires ne pouvant
se rendre au pointage périodique.

Il arrive que des agents prisonniers permissionnaires
en situation de maladie ne peuvent, de ce fait, se présenter
au pointage le jour qui leur a été fixé par la Kommandantur
dont ils relèvent.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre
toutes dispositions utiles pour qu'en pareil cas un certificat
médical constatant l'impossibilité pour l'intéressé de se dé-
placer soit remis à la Kommandantur; à moins d'impossibilité
absolue, cette remise aura lieu le jour même où l'agent devait
se faire pointer.

M. WISDORFF

22.2.41

L'Inspecteur Principal,
Signature.

Le Directeur du Service Central P,
signé : BARTH.

Copie à MM. les Chefs des Services :

- de l'Exploitation,
- du Matériel et de la Traction.
- de la Voie et des Bâtiments.
- de la Division Administrative.

MATÉRIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 92 PT.41/3

(KEUFFER
MM. MONET (PELLETIER
(LANDEAU
LESCOEUR
DAUCHY
FORESTIER
LAMBELIN

Pour prendre note.

Les certificats médicaux devront être demandés, en
temps opportun, et remis aux Kommandantur par les soins des
Etablissements eux-mêmes.

Paris, le 28 février 1941

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

Keuffer

M. Ricard
M. Lefebvre pour pointage
P. Lefebvre
P. Lefebvre
Répondre aux Ex P

5.3.41

192

Bourassin /	Ny	Journé /	Ny
Gentes /	Ny	Sgrauvallet /	Aubray
Mahieu /	da	(E) Maillot /	Laury
Maire /	Ny		
Morveau /	-	Marotti Alfred. Ditoche Henry	Noisy.
Lalot /	-	Leger Henri ditche a Paris	Paris
Calouette /	-	Herri Julien	Ny
Vergeat /	-	Ygel Jean	da
Laurie /	-	Monnier Emile	da
Pacton /	-	Monilletaux Emile	da
Qualite /	-	Mars Andre	Laury
Raumann /	-	Tigeard	Noisy
Rivard /	-	Guinette Jean	da
Kieffeli /	-	Schindel Gustave	
Jarmon /	-	Laurent Roger	
		Cheval Henri	Chelles.
Piot /	Paris		
Buschhoff /	Ny		
Bonani /	-		
Blavier /	-		
Cez /	-		D
Canape /	Laury		D
Decauwain /	Ny		
Derwin /	-		
Dupont /	A		
Eckler /	-		
Furet /	-		
Garnier Mammil	-		
Tristat Fer	-		

Entre MNSP/SSI du 1-3-41

Transmis à Monsieur 6 Chefs

Pour prendre note et faire le nécessaire le cas échéant.

Noisy-le-Sec, le 7 Mars 1941

Signé: SIRURGUET

Copie à Pointage

Pour faire le nécessaire le cas échéant.

Noisy-le-Sec, le 7 Mars 1941

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATÉRIEL

P.S.-

Ci-joint modèle de la note qu'il y aura lieu de remettre à chaque agent, prisonnier de guerre en congé de travail, détenteur d'une carte de pointage.

Reçu 10^e autorisation à l'issue du 14^e 17^e
Cher.

17- 66/10.

66 R. de la Madeleine à Nanterre

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Paris, le 20 février 1941

W

Service Central
du Personnel

1^{ère} Division

Réf. P 4690

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions,
Messieurs les Directeurs des Services Centraux,
Messieurs les Secrétaires Généraux des Compagnies.

OBJET - Agents prisonniers permissionnaires ne pouvant
se rendre au pointage périodique.

Il arrive que des agents prisonniers permissionnaires
en situation de maladie ne peuvent, de ce fait, se présenter
au pointage le jour qui leur a été fixé par la Kommandantur
dont ils relèvent.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre
toutes dispositions utiles pour qu'en pareil cas un certificat
médical constatant l'impossibilité pour l'intéressé de se dé-
placer soit remis à la Kommandantur; à moins d'impossibilité
absolue, cette remise aura lieu le jour même où l'agent devait
se faire pointer.

M. WISDORFF

22.2.41

L'Inspecteur Principal,
Signature.

Le Directeur du Service Central P,
signé : BARTH.

Copie à MM. les Chefs des Services :

- de l'Exploitation,
- du Matériel et de la Traction.
- de la Voie et des Bâtiments.
- de la Division Administrative.

MATÉRIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 92 PT.41/3

(KEUFFER
MM. MONET (PELLETIER
(LANDEAU
LESCOEUR
DAUCHY
FORESTIER
LAMBELIN

Pour prendre note.

Les certificats médicaux devront être demandés, en
temps opportun, et remis aux Kommandantur par les soins des
Etablissements eux-mêmes.

Paris, le 28 février 1941.

Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

Thuff

Monsieur prisonnier permissionnaire.

En cas de maladie vous empêchant de vous présenter au pointage périodique le jour qui vous a été fixé par la Kommandantur dont vous relevez, vous devrez vous faire délivrer dès le premier jour de votre maladie, et par le médecin de la S.N.C.F. de votre circonscription, un certificat médical attestant de l'impossibilité de vous rendre à la Kommandantur pendant un temps déterminé qui sera fixé par le médecin.

Vous ferez parvenir ce certificat, sans délai et par les moyens les plus rapides à Monsieur le Chef d'Arrondissement du Matériel de la S.N.C.F., 75 rue Emmanuel Arago à Noisy-le-Sec.

Noisy-le-Sec, le 7 Mars 1941

P/ Le Chef d'Arrondissement du Matériel,

Henri L...

SM II
SC } 8

N° 100 P.40/3

MNSP Entrée NS
N° 487
du 26.11.40

Copie aux Services.

Les états demandés établis en triple exemplaires devront m'être adressés directement, les premiers pour le mercredi soir 27 Novembre et ensuite le mercredi de chaque semaine.

J'attire votre attention sur ce qu'il s'agit seulement des agents astreints à se faire pointer par la Kreiskommandantur de Montrouge.

Paris, le 25 Novembre 1940

Le Chef du Service du Matériel et de la Traction
signé : MONET

MNSP Entrée NS
N° 487

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

du 26.11.40
SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL

Paris, le 20 novembre 1940

1^{ère} DIVISION

N° P.675/4

Objet :
Prisonniers
de guerre

M.M. les Directeurs de l'Exploitation des Régions
M.M. les Directeurs des Services Centraux
M.M. les Secrétaires Généraux des Compagnies

La Kreiskommandantur (Commandement d'Arrondissement) de Montrouge a l'intention de simplifier la formalité de présentation des agents de la Société Nationale des Chemins de fer Français prisonniers de guerre qui sont astreints à pointer dans ses bureaux.

Le pointage n'aurait plus lieu qu'une fois par mois (au lieu d'une fois par semaine) à condition que soit remise chaque samedi à la Kreiskommandantur la liste nominative des agents prisonniers de guerre, revêtue d'une mention certifiant que ceux-ci sont toujours en service.

En vue de l'application des mesures envisagées, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'adresser d'urgence, établies conformément au modèle ci-contre, par Arrondissement ou circonscription assimilée, des listes nominatives de tous les agents de votre Service, prisonniers de guerre en permission, qui, actuellement et quel que soit le titre qu'ils ont entre les mains (carte verte, permission, etc.) sont astreints à se présenter à la Kreiskommandantur de Montrouge.

Je vous serais obligé des dispositions que vous voudrez bien prendre pour que les renseignements fournis soient rigoureusement exacts.

Vous ferez parvenir ensuite tous les vendredis avant 14 heures à la 4^{ème} Subdivision du Service Central du Personnel (51 rue de Londres - Paris 8^{ème}) les rectificatifs à ces listes et lui donnerez l'assurance que tous les agents figurant sur la liste de la semaine précédente sont toujours en service à l'exception toutefois de ceux qui auraient éventuellement été signalés par la voie du rectificatif comme absents.

Je vous indiquerai ultérieurement la date à partir de laquelle le pointage à Montrouge ne devra être effectué qu'une fois par mois.

P. LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL,
Le Chef de la Division Centrale
de l'Administration du Personnel,

LEFORT.

Paris, le 31 Octobre 1940.

Service Central
du Personnel1^{ère} Division

Réf. P. 3894

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions,
Messieurs les Directeurs des Services Centraux,
Messieurs les Secrétaires Généraux des Compagnies,

Les prisonniers de guerre en "permission" qui font
actuellement du service effectif à la S.N.C.F. doivent aller
se faire pointer à des jours fixés d'avance auprès des autori-
tés d'occupation.

La Kommandantur de Paris rappelle à ce sujet que ces
agents sont tenus d'accomplir cette formalité aux jours qui
leur sont fixés sous peine de rappel immédiat. Aucune excuse
de service ou autre ne sera admise.

Les Chefs d'établissement devront prendre les dispo-
sitions nécessaires pour que les agents sous leurs ordres
puissent remplir ces formalités.

Le Directeur du Service Central P.,
signé: BARTH

Copie à MM. NARPS, WISDORFF, RIDET, JOUFFROY, MONET.

M. WISDORFF
4.11.40
signé: JOUFFROY

Matériel & Traction

Bureau du Personnel

N° 290 PT.40/3

7.11.40

Messieurs LESCOEUR
DAUCHY
FORESTIER
BAILLEUL (4 ex)
LAMBELIN

Il convient de rappeler aux intéressés les prescrip-
tions sus-énoncées et de prendre les dispositions voulues pour
qu'ils puissent accomplir ces formalités en temps opportun.

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction,

Mr. Dore 11/11/40
Mr. Richard
Personnel
Pointage

Ghesbrey

- Le Pointage avisera le gérant des ateliers visé par la présente
- Référé aux 6 P. mêmes faits.
11.11.40

W

RÉPARTITION

ex. AFF.
ex. DEL.
ex. COL.
ex. A. S.

MM. *Pajer**Pointage*

11 NOV 1940

1 ex. X 6 chefs

Norsy 15 SM II } 8

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

Paris, le 30 octobre 1940

SERVICE CENTRAL
du
PERSONNEL

XI

Réf. P 3887

MM. les Directeurs de l'Exploitation des
Régions,
MM. les Directeurs des Services Centraux,
MM. les Secrétaires Généraux des Compagnies

RÉPARTITION

ex. AFF.
ex. DEL.
ex. COL.
ex. A. S.MM. Pajor
H. AubrandParis 1 La Har. 2
Oureq 2 Châlons 2
Vinc 2 Reims 2J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur ce que les
prisonniers envoyés en permission et qui doivent périodiquement
se présenter à la Kommandantur locale, devront, sans faute, à
partir du 1er novembre, être pourvus de la nouvelle vignette
verte Bahnausweis.Le Directeur du Service Central P
Signé : BARTHP.S. - Je vous rappelle d'ailleurs que tout le person-
nel de la Région parisienne doit être muni de la vignette verte
le 3 novembre.0461 N°N 11
11 NOV. 1940Copie à MM. NARPS
WISDORFF
RIDET
Dr BIDERMAN
MONETCopie à Monsieur WISDORFF
4.9.40
Le Chef des Services
Administratifs
Signé : JOUFFROY

MATÉRIEL & TRACTION

Bureau du Personnel

N° 291 PT.40/3

MM. LESCOEUR
DAUCHY
FORESTIER
BAILLEUL (4 ex.)
LAMBELIN

Pour gouverner.

7.11.40

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la TractionM. Richard
Personnel

Châtelier

Ce nécessaire est fait et
ce qui vous concerne

11.11.40

SOCIÉTÉ NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Service Central
du Matériel

20, Rue de Rome,
PARIS (8°)

N° 6541 Tc
1327

Paris, le 24 Octobre 1940

Monsieur le Chef du Service
du Matériel & de la Traction
de la Région EST
NORD
OUEST
SUD-OUEST
SUD-EST

Suite à ma lettre N° 6541 Tc/1284 du 4 Septembre 1940, relative à l'imputation du temps passé par des agents pour aller se faire pointer à la Kommandantur. Une Région nous a posé la question de savoir s'il convenait de considérer ces agents en congé supplémentaire avec solde.

Au point de vue administratif, il convient de considérer le temps de ces agents comme du temps passé en service.

Pour l'imputation des dépenses, nous avons écrit qu'elles étaient à porter à l'article 24 comme s'il s'agissait de congés avec solde.

P. le Directeur,
signé: BIGOT

REPARTITION	
6 NOV. 1940	AFF.
	DEL.
	COL.
	A. Sclérer
N.M.	Lucot 1
	D.Aco. 1
	Travaux 2
	Comp. 1
Paris	1 La Var. 1
Orang	2 Châlons 1
Vaires	2 Reims 1
M. Pajot	1

MT/E

Bureau du Personnel

Monsieur

N° 277 PT.40/2

Pour gouverner. Suite à mon transmis N° 197 PT.40/2 du 9 Septembre dernier.

P. le Chef du Service
du Matériel & de la Traction,

Mr. Richard

Mr. Billa

Procureur

Prévôt (2nd)

Mr. Pochet et Matières (mieu parler SIP) 1

Références aux b.p.
ainsi qu'aux ateliers et au BCO.

6/11/40

Thom

Mc Gousses

1

S.N.C.F.

PARIS, le 4 Septembre 1940

Service Central
du Matériel

OBJET:
Pointage
d'agents SNCF à
la Kommandantur

Monsieur le Chef du Service
du Matériel et de la Traction
Région : EST - NORD - OUEST -
SUD-OUEST - SUD-EST

N° 6541 Tc
1284

Les temps passés par les agents prisonniers de guerre,
libérés sur parole, se rendant à la Kommandantur pour pointage,
sont à considérer comme congé avec solde.

Les dépenses correspondantes restent donc au chapitre
III - article 24 (Comptes à répartir - Main-d'oeuvre).

Sur les états statistiques (tableau N° 2 de la Notice
26 T - Annexe N° 7 de la Notice 40 T), les temps passés corres-
pondant à ce pointage seront compris dans le total des heures
d'absence, mais il y aura lieu de préciser leur importance par
l'indication : "dont tant d'heures de pointage à la Kommandan-
tur".

P. Le Directeur,
signé: PONCET

MT/E

PARIS, le 9 Septembre 1940

Bureau du Personnel

N° 197 PT.40/2

Monsieur

Pour gouverne.

P. Le Chef du Service
du Matériel & de la Traction,

Mc Gousses

SM II
50 } 8

d. Gayot

. le Chef de l'Entretien de l'OURCQ
; le Chef d'Arrondissement de NOISY

La lettre N°654I TC 1284 du 4-9-40 (Transmission N°197 PT 40/2 du 9-9-40 de M. le Chef du Service MT) indique que les temps passés, par les agents prisonniers de guerre, libérés sur parole, pour pointage à la Kommandantur, sont à considérer comme congé avec solde.

Vu et transmis à Monsieur le Chef du Service en lui proposant de répondre négativement.

Paris, le 17 Octobre 1940
Le Chef de la Division du Matériel
signé : LESCOEUR

L'un de nos agents, visé par cette mesure, se trouvant en service de nuit à la date du pointage, a dû prélever sur son repos journalier le temps nécessaire à ce pointage et demande que ce temps lui soit compensé.

Cion N°27873
23.10.40
M.LESCOEUR
Personnel

Prière de nous faire savoir s'il y a lieu de compenser ce temps à l'intéressé ou d'appliquer les mêmes règles que celles prévues pour les agents se rendant à une consultation médicale, ou chez un Médecin spécialiste, à l'Hopital etc...

M.LESCOEUR

D'accord, ce temps n'est pas à compenser.

P/le Chef du Service du M.T.
signé : SCHLECHT

Transmis à M.le Chef d'Arrondissement à Noisy pour les suites.

Entretien de l'Ouroq I4 - IO-40
Le Chef de l'Entretien
Signé : CHAIX

Paris le 25 Octobre 1940
/le Chef de la Division du Matériel
signé : PICHELIN

Transmis à Monsieur le Chef de la Division du Matériel, en le priant de vouloir bien nous renseigner.

Retourné à Monsieur le Chef de la Division du Matériel, après nécessaire fait.

Noisy-le-Sec, le 28-10-1940
LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
DU MATERIEL

Noisy-le-Sec, le 15 octobre 1940

Copie transmis à Monsieur 6 Chefs Pointage pour prendre note.

Noisy-le-Sec, le 28 Octobre 1940

d.

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE

P Entrée NS
N° 822

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOISY-LE-SEC

Noisy-le-Sec, le 21 septembre 1940

Monsieur l'INGENIEUR PRINCIPAL
des Ateliers de la S.N.C.F.

E.V.

Monsieur l'Ingénieur Principal,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli
à titre de renseignement, copie d'une circulaire que je
viens de recevoir au sujet du pointage hebdomadaire des
prisonniers de la S.N.C.F.

Je vous prierai de vouloir bien avertir les in-
téressés de votre service.

Veillez agréer, Monsieur l'Ingénieur Principal,
l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA DELEGATION SPECIALE



Leblond

*Mr R. Leblond
Personnel
Pointage
Préciser faire savoir
les intéressés
26/9/40
u*

ORTSKOMMANDANTUR DE PARIS-EST

95 rue des Jardins
NOGENT S/ MARNE

Nogent le 14 septembre 1940

Monsieur LE MAIRE
de NOISY-le-SEC (Seine)

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que, donnant satisfaction à votre demande, les Autorités d'occupation siégeant à la Ortskommandantur de Paris-Est ont, officiellement, et à dater de ce jour, délégué leurs pouvoirs, en ce qui concerne le pointage hebdomadaire des prisonniers de la S.N.C.F. à M.le Chef de la Gare Allemande de Noisy-le-Sec.

Je vous serais très obligé de vouloir bien, en conséquence, avertir les intéressés de la simplification ainsi apportée au contrôle auquel ils sont astreints.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

LE DELEGUE DU PREFET DE LA SEINE

signé: DRUESNES

P/Y.B. MNSP Entrée NS
N° 443

Noisy-le-Sec, le 12 Septembre 1940

du 16.9.40

N°281.3/143

Monsieur l'Ingénieur Principal

des Ateliers de NOISY-le-SEC

Le Chef de Gare Allemand me demande^{de} diffuser
la note ci-jointe que je vous communique pour informer
le Personnel intéressé de votre service.-

Votre bien dévoué,
Le Chef de Gare Ppal,

M. D'Arc 15/9/40 Jhm
M. Ruffier

Personnel

Pointage

Pour faire arriver les intéressés (Envoiement par note de service jointe)

13.9.40

Personnel

Nu 16.9.42

Note de Service N° 3

Les Agents de l S.M.C.F. des G res, Dépôt, Ateliers et Voie, qui ont été prisonniers et remis à la disposition de la S.M.C.F. devront se présenter au Chef de Gare Allemand, tous les Jardis de 8h. à 12h. et de 15h. à 19h.00.-

Ceux qui ne se conformeraient pas à ces instructions seront recherchés par la Police et une sanction leur sera appliquée.-

Les agents ambulants (agents des trains et agents des machines) qui seraient absents au jour fixé, par suite des nécessités du service, devront se faire excuser par leur Chef de Gare ou leur Chef de Dépôt.-

Noisy-le-Sec, le 11 Septembre 1940

Le Chef de Gare Spal,

PLANCHON

Emargements

— BERNARD, André
BLAVIER, Georges,
BISCHOFF, Albert,
BOURASSIN, Gaston,
CANAPE, Alphonse,
DECAUDIN, Octave,
DERVIN, Albert,
DUPONT, Georges,
— EULLER, Paul,
— FIEVET, Pierre,
RAUNAUX, Lucien,

Admance *Ray N.S.*
Blavier *den*
Cantine
Bourassin *den*
Canape
Decaudin
A. Dervin
J. Dupont *den*
P. Euler *den*
Fievet Pierre *den*
Raunaux

GARNIER, Maurice,
HAEFFELE, Auguste,
LEGER, Henri,
MAHIEU, André, *den*
MOINEAU, Raymond, *den*
PACTON, Georges,
PIOT, André,
QUALITE, René,
RIGAUD, Ernest,

Emargements

malade
Démobilisé par la
gendarmerie
(n'a pas été prisonnier)
Mahieu
Moineau
Démobilisé
prohibé

T.S.V.P.

Emargements

- LALOT, Jacques
- CHEVAL, Henri
- FOURDRINIER, Gilbert
- LEGRANDVALLET, André,
- VERGEAT, Jean
- MAILLOT, Pierre
- MAQUIN Charles
- Fristot Fernand
- Lefine André
- Genti Robert
- Ygel
- Coz Lucien

Malet
se présente à
Stamps
le 26/10/41
Malet
Maquin
Fristot
Lefine
Genti

Chelles

du

du

du

du

REMARQUES

REMARQUES

REMARQUES

REMARQUES

REMARQUES

REMARQUES

REMARQUES

REMARQUES

REMARQUES

REMARQUES

REMARQUES

REMARQUES

REMARQUES

du 21.8.40

du Matériel

Arrondissement de NOISY

95-PE

de l'Entretien de l'OURCQ

20 Août 1940

Pointage à la
Kommandantur
des prisonniers
qui ont été
libérés.

Les agents, qui étaient prisonniers de guerre et libérés par les autorités allemandes, doivent normalement se présenter une ou deux fois par semaine à la Kommandantur la plus proche de leur résidence, pour faire constater leur présence.

Pour les localités où il n'y a pas de Kommandantur, telles que ROMAINVILLE et PANAIN, les agents doivent se présenter à celle située rue de Rivoli à PARIS.

Ces démarches sont longues. Parfois elles occupent les agents pendant la majeure partie de la journée.

Prière de me confirmer que, pendant ces périodes d'absence, ces agents sont à considérer comme étant en service.

D'autre part, afin d'éviter des pertes de temps, ne pourrait-il pas être envisagé, après entente avec les autorités allemandes, de faire pointer ces agents au Chef de Gare Allemand du lieu de travail ou de la résidence d'habitation de l'agent?-

P/ Le Chef de l'Entretien,
Signé: J. NELLE.

GT

Transmis à Monsieur le Chef de la Division
du Matériel,

en le priant de vouloir bien me mettre à même de répondre.

En ce qui concerne les agents de nos Ateliers se trouvant dans le cas envisagé, le pointage est fait par le Chef de Gare allemand de Noisy-le-Sec, les mardi et vendredi, de 11h.30 à 12h., c'est-à-dire en dehors des périodes de travail.

Noisy-le-Sec, le 21 Août 1940

Le Chef d'Arrondissement

17
P Entrée NS
N° 2424

Moisy = 70 ex

S.N.C.F.

Paris, le 1^{er} Août 1940

Service Central
du Personnel

1^{ère} Division

N° P. 3449

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions

OBJET
Prisonniers
de guerre

Les agents de la S.N.C.F. qui sont prisonniers de guerre doivent, conformément à une communication faite par les Autorités militaires allemandes, être envoyés en permission dans leur résidence d'origine (à condition que cette dernière soit située en territoire occupé) pour y reprendre leur service. Ces agents doivent être réaffectés à leur poste antérieur. Ordre leur est donné de se rendre, dès leur arrivée à leur résidence d'origine, à la Kommandantur locale la plus proche.

Les agents de chemin de fer prisonniers de guerre, envoyés en permission dans ces conditions, continuent à rester prisonniers de guerre, et sont tenus, en tant que permissionnaires, de se présenter une ou deux fois par semaine à la Kommandantur locale allemande dont ils relèvent.

ma transm^{on}
N° 4 P.40/(P. 3406 du 10 juillet 1940,* relative à la réintégration dans
3-30003 du (leur emploi des agents démobilisés, ne s'appliquent pas à ces
24.8.40 (agents.

Le Directeur du Service Central
du Personnel,
Signé: BARTH

S.N.C.F.

Paris, le 3 août 1940

Service Central
du Personnel

M. WISDORFF
6.8.1940
Signé: JOUFFROY

Réf.: P. 3455

Prisonniers
de guerre

Messieurs les Directeurs de l'Exploitation
des Régions
Messieurs les Directeurs des Services Centraux
F et A
Messieurs les Secrétaires Généraux des Compagnies

Par lettre P. 3449 du 1.8.40, je vous ai fait connaître dans quelles conditions peuvent être remis en service les agents de chemins de fer prisonniers de guerre libérés par les autorités allemandes.

Les Services n'ont pas à intervenir pour la libération des prisonniers. Ceux-ci justifient de leur qualité d'agents de chemins de fer en présentant au commandant du camp leur carte d'identité.

....

Mr Jore
Mr Richard
Personnel
Répercuter aux
L & P
- noter la réintégration
dans A.
20.8.40
Jouffroy

Dans le cas toutefois où certains agents prisonniers n'étant plus possesseurs de leur carte ou se trouvant dans des camps où cette pièce serait jugée insuffisante demanderaient à leur Service une pièce établissant leur qualité d'agent de la S.N.C.F., il y aurait lieu de leur faire parvenir une attestation du modèle ci-joint. Cette attestation ne devra être fournie que si la résidence d'emploi du prisonnier est dans la zone occupée.

1 annexe

Le Directeur du Service Central P

Signé: BARTH

Copie à M. le Secrétaire Général
aux Directeurs des Services Centraux M, T, V, C
à MM. DARGEOU, WISDORFF, RIDET, JOUFFROY, MONET

MT/E

Bureau du Personnel

Copie aux Services,

N° 16 P.40/3

16.8.1940

Pour prendre note de ces dispositions applicables seulement aux prisonniers de guerre.

Les attestations pourront être délivrées par les Chefs d'établissements eux-mêmes; elles devront alors être revêtues du cachet de l'établissement.

Jusqu'à nouvel avis, les demandes d'attestation de ce genre concernant des agents qui avaient été mobilisés après avoir été rayés de l'affectation spéciale pour des motifs particuliers devront m'être soumises pour décision.

P. Le Chef du Service
du Matériel et de la Traction

RÉPARTITION	
ex.	AFF.
ex.	DEL.
ex.	COL.
1 ex en cion m. Dore	
MM.	Guth
	Contet
1 Chef	x 4
1 Chef	x 3
1 Chef	x 3
1 Chef	x 3

20/8/40

CLP A. Fournel

[Signature]